



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question écrite n° 41953

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les arrêtés pris par certaines municipalités pour interdire la mendicite dans plusieurs villes de France. Il convient de constater que les élus locaux n'ont que des réponses inadéquates face aux problèmes posés par les personnes pratiquant la mendicite. Mais l'interdiction en cause sanctionne l'exclusion, parfois même le renforce et, par conséquent, ne résout rien. L'interdiction de la mendicite n'est certainement pas le meilleur moyen d'attirer l'attention de notre société sur la dégradation des conditions de vie, dégradation de plus en plus rapide et concernant un nombre grandissant de personnes. Il lui demande s'il ne serait pas indispensable d'encourager les municipalités à créer et étendre des lieux d'accueil respectant les personnes humaines. L'exclusion grave et durable de nombreuses personnes exige un changement radical permettant à toute personne de devenir partenaire du corps social. Il lui paraît donc indispensable de connaître quelles initiatives le ministre des affaires sociales envisage de prendre pour tendre vers la solution d'un tel problème.

Texte de la réponse

L'actualité de l'été a à nouveau attiré l'attention sur la présence souvent dérangeante de personnes errantes vivant de la mendicite dans de nombreuses localités touristiques. La prise d'un arrêté municipal interdisant, dans certaines conditions, l'exercice de la mendicite ne constitue évidemment pas une réponse sur le fond à un phénomène de société qui, sans être complètement nouveau, semble avoir pris ces dernières années une ampleur inconnue. Apporter des réponses efficaces à ces formes d'exclusion requiert un travail de longue haleine reposant sur des professionnels de l'action sociale et des bénévoles formés dans la perspective d'une véritable réinsertion des personnes. Ces dernières années, les moyens d'action des pouvoirs publics dans ces domaines ont été considérablement renforcés. Le nombre de places d'accueil et d'hébergement d'urgence a été très sensiblement augmenté. Ont été créés des dispositifs nouveaux ayant vocation à aller véritablement au-devant des personnes : SAMU sociaux, lieux d'accueil de jour, équipes de rue, etc. Pour faire face à l'urgence ces moyens ont d'abord été prioritairement déployés pendant la période hivernale. Mais désormais le dispositif hivernal est conçu comme le moyen fort d'une action permanente. Les éléments essentiels du dispositif sont maintenus durant toute l'année et des mesures sont prises pour adapter les actions aux besoins particuliers apparus notamment durant la période estivale. À l'initiative de M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence, des contacts ont été noués avec les maires confrontés aux problèmes de mendicite et soucieux d'y apporter une réponse constructive. Dans de nombreuses villes le dispositif d'accueil a été réaménagé et renforcé sur la base d'un partenariat étroit entre les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, les services sociaux des collectivités territoriales et les associations. Des actions plus spécifiques ont été engagées vis-à-vis des jeunes en situation d'errance. Une circulaire du 14 juin 1996 a demandé à MM. les préfets de développer en concertation étroite avec les présidents de conseils généraux des « points d'accueil jeunes » pour permettre une écoute attentive en temps utile des difficultés qui peuvent être à l'origine du basculement d'adolescents fragiles vers la fugue et l'errance. D'autres mesures en faveur des jeunes en difficulté susceptibles de prévenir la dérive de certains d'entre eux vers la grande marginalité seront incluses

dans le projet de loi de cohésion sociale et de prévention de l'exclusion qui sera déposé cet automne au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41953

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4232

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5821